

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et M. Véronique DAVID (procuration à Franck MAINARDIS), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

21 DEC. 2022

ARRIVEE

5

89/2022

Objet : Service administratif – création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de moins de 17 heures 30 minutes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de remplacer l'agent en charge de l'agence postale communale durant ses congés, en conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion de l'agence postale à compter du 2 janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-8 alinéa 5 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire (recours à un emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil au public et de la bureautique.

La rémunération sera déterminée par référence à l'indice minimum de traitement de la fonction publique, soit l'indice majoré 352. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 modifiée est applicable.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- accueil physique et téléphonique du public
- assurer le service postal au public (affranchissement, vente de timbres-poste, d'enveloppes et de prêt à poster, délivrance et retrait de lettres et colis et objets recommandés et divers services de proximité (contrat de réexpédition du courrier, abonnement mobilité et prêt à poster de réexpédition)
- assurer le service financier et les prestations associées (retrait et versement d'espèces, transmission des demandes diverses au bureau centre de la Poste, commandes des produits postaux et des fonds)
- gestion de la caisse hebdomadaire et de la transmission au bureau centre
- vente des produits et services de téléphonie et de produits partenaires de la poste
- assurer le service de relais pickup
- donner des informations touristiques

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

21 DEC. 2022

ARRIVEE
5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret numéro 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 332-8 alinéa 5 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget général de l'année 2022 adopté par délibération numéro 17 du 8 avril 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire numéro 106 du 18 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un emploi permanent pour le recrutement non titulaire d'un adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée à 3 heures 3 minutes (3,04/35èmes), à compter du 2 janvier 2023,
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois et d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
15/12/2022
et de sa publication le 15/12/2022.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,



Jérôme BOUCHET.



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.